



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 77268

Texte de la question

M. François Brottes * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Ces associations se situent depuis leur création dans la logique du développement et du rayonnement de l'école publique. Elles en défendent les valeurs et en assurent la promotion dans et hors le temps scolaire. Qu'il s'agisse de l'école, des centres de vacances et de loisirs, des établissements spécialisés, des ateliers relais, des associations scolaires ou à travers les formations, les colloques, les réflexions qu'elles organisent, elles contribuent chaque jour à faire évoluer le système éducatif en accompagnant de nombreux dispositifs innovants dont elles sont souvent à l'origine. À ce titre, elles bénéficient depuis longtemps de l'agrément de l'éducation nationale et du soutien de l'Etat pour mener leur action grâce à des subventions de fonctionnement et à la mise à disposition d'enseignants. La baisse continue des subventions (moins 20 % en quatre ans), la décision de supprimer les postes mis à disposition, mettent en difficulté très gravement les associations éducatives et l'école publique elle-même. Compte tenu de la modicité des sommes mises en jeu au regard du budget de l'État, et des conséquences inévitables de cessations d'activités, il lui demande d'apporter un rectificatif au programme « enseignement scolaire » de la loi d'orientation relative aux lois de finances, d'une part, et, d'autre part, de maintenir les mises à dispositions d'enseignants pour 2006.

Texte de la réponse

Les associations complémentaires de l'enseignement public sont des partenaires parfaitement reconnus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui leur octroie des moyens conséquents. En 2005, 436 postes en équivalent temps plein sont ainsi mis à la disposition des huit principales associations complémentaires et plus de 24,5 millions d'euros de subventions leur ont été attribués, auxquelles s'ajoutent des subventions complémentaires exceptionnelles destinées à des projets spécifiques. La décision de transformer en 2006 un certain nombre de mises à disposition en détachements devrait être une opération neutre pour ces associations, puisqu'il est prévu que ces détachements seront financés par un accroissement des subventions qui leur seront accordées. En outre, cette solution permettra d'avoir une vision plus claire de la répartition du nombre de postes d'enseignants effectivement devant élèves.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77268

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10101

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 724